

AVF *fiche d'inscription 2023- 2024*

Activité choisie :

JOUR : HORAIRE :

Nom de l'intervenant :

FAMILLE :

NOM :PRENOM.....

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

PORTABLE **si - 18 ans précisez l'âge :**

e-mail (d'un Parent si mineur) :
(écrire en majuscules)

personne à prévenir : Tél :

Montant dû : (chèques à l'ordre de AVF)

Montant des chèques vacances	Nombre de chèques	total	Numéros des chèques
	total		

Montant du chèque	Encaissé le	BANQUE	Numéro du chèque
	À réception		
	01/02/2024		
	01/05/2024		

ASSOCIATION VOURLOISE DES FAMILLES—REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADHESION

Pour participer aux activités de l'association, l'adhérent doit acquitter une cotisation. Le montant est fixé annuellement par le bureau de l'association. Tout participant non à jour de cette cotisation se verra refuser l'accès au cours. L'adhésion est due à l'association pour toute la saison même en cas d'abandon pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 2 : ASSIDUITE

Il est demandé aux adhérents d'être assidus aux cours afin d'assurer une bonne motivation à l'ensemble du groupe et de ne pas désorganiser les cours. Les adhérents de danse qui participent au gala de fin d'année qui seront absents plus de 3 fois sans motif (sauf pour raison médicale) seront exclus du spectacle de fin d'année. Toute absence devra être signalée à l'encadrant ou à la personne de l'AVF responsable de l'activité et dont les coordonnées seront remises à l'inscription.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Tous les adhérents doivent être respectueux des locaux (mis à disposition par la Mairie), des encadrants, mais aussi de leurs camarades. IL ne sera toléré aucune détérioration, aucun geste de violence, aucune attaque verbale. Les adhérents doivent respecter les consignes données par les intervenants. Ces derniers pourront prendre toutes les mesures disciplinaires nécessaires au respect de ces règles.

Ces mesures pourront aller de l'avertissement verbal à l'exclusion temporaire du cours et pour des motifs graves, conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'AVF. Dans ce cas, la décision sera prise par la Présidente de l'AVF et sera notifiée par courrier écrit aux parents de l'enfant mineur ou à l'adhérent lui-même s'il est majeur.

ARTICLE 4 : ACCES A LA SALLE POLYVALENTE

La Municipalité de Vourles a donné des directives très précises sur l'accès, l'ouverture et la fermeture de la salle polyvalente pendant la durée des activités.

L'intervenant dispose des clefs pour gérer l'ouverture et la fermeture des portes à l'entrée des adhérents se fait par la porte latérale à côté du petit escalier.

Le cours commencé, cette porte sera fermée, l'ouverture s'effectuera en fin du cours.

En cas de retard, l'adhérent joindra l'intervenant sur son portable qui viendra lui ouvrir.

Il est donc impératif d'être à l'heure pour le début des cours.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'AVF

Elle commence dès la prise en charge de l'enfant par l'intervenant ou le responsable AVF et cesse dès la fin du cours. Les parents doivent être à l'heure pour le récupérer.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque adhérent majeur, chaque adhérent mineur et ses Parents, s'engage à respecter le présent règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur .

A Vourles, le Signature

(les statuts de l'AVF peuvent être consultés sur le site www.avf-vourles.fr)

